

## **TARIF DES DROITS D'ENTREES, DES CATALOGUES, CARTES PUBLICATIONS DES MUSEES COMMUNAUX ET OBJETS DIVERS VENDUS DANS LES MUSEES COMMUNAUX**

### **R E G L E M E N T**

#### **Article 1 :**

Il est établi au profit de la Ville de Charleroi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance sur l'entrée dans les musées communaux et la vente des catalogues, cartes, publications des musées communaux et objets divers.

#### **Article 2 :**

La redevance est due par la personne physique ou morale qui effectue la demande ou l'achat.

#### **Article 3 :**

Le montant de la redevance est fixé selon le tarif suivant :

- Entrée collections permanentes : entrée libre tout public au Musée des Beaux-Arts.
- Entrée expositions temporaires :
  - tarif plein : 7,50 € par personne ;
  - tarif réduit 3,50 € par personne (12 à 18 ans, séniors, groupes à partir de 10 personnes, personnes extraordinaires, partenariats dans le cadre de sa promotion) ;
  - gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, membres d'Attractions et Tourisme, de MSW, de l'ICOM, de l'Association des agents communaux, de la FWGT, Article 27, Cartes SW, FED+, "jeunes", Prof.
- Entrée gratuite (expo permanente et/ou temporaire) pour tous, le 1er dimanche du mois de 10h00 à 18h00.
- Visite guidée + accès pour la FUNOC, apprenant le français (FLE) et Article 27 : gratuit.
- Visite guidée pour individuels : le 1er samedi du mois à 11h00 : 6 € par personne.
- Visite guidée sur réservation par groupe de 10 à 25 personnes adultes :
  - en semaine : 80 € par groupe ;
  - les week-ends et nocturnes : 105 € par groupe.
- Atelier adulte :
  - 12,50 € par personne au Musée des Beaux-Arts ;
  - 18,50 € par personne au Musée du Verre ;
- Ecoles :
  - classe du secondaire et du supérieur : 31 € par classe (max. 25 personnes), entrée comprise (collections permanentes et temporaires) ;
  - classe niveau maternel et primaire avec atelier : 3 € par enfant ;
  - classe niveau maternel et primaire sans atelier : gratuit ;
  - hors temps scolaire : 6 € par enfant.

#### **Article 4 :**

Les montants visés à l'article 3 seront automatiquement indexés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement, selon l'indice des prix à la consommation, par application de la formule suivante :

Montant de base x indice du mois de janvier de l'année précédente  
Indice du mois de janvier 2025

Le montant ainsi indexé sera arrondi aux 10 centimes d'euro supérieurs.

Le Collège communal est chargé d'établir, pour chaque année suivant la première année telle que renseignée à l'article 1er, un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des nouveaux taux indexés. Cette délibération sera portée à la connaissance du Conseil communal et publiée sur le site internet de la Ville.

## **Article 5 :**

Le prix de vente des articles vendus dans les Musées des Beaux-Arts et du Verre est fixé à :

Parapluie	24,50 €
Mug	13,50 €
Sac en tissu	6,00 €
Puzzle magnétique	3,00 €
Carnet standard	6,00 €
Poster	5,00 €
Magnet	3,00 €
Tee-shirt	10,00 €

Le prix de vente des catalogues et publications est fixé à :

- Format fermé 17X24 cm :
  - 52 pages minimum : 10 € ;
  - Pour chaque cahier de 8 pages supplémentaire : 1 € en plus (par exemple, une publication de 60 pages = 11 € ; 68 pages = 12 € ; etc.).
- Format fermé 25X21 cm :
  - 124 pages minimum : 20 € ;
  - Pour chaque cahier de 8 pages supplémentaire : 1 € en plus.

## **Article 6 :**

La redevance est payable au comptant, au moment de la demande, contre remise d'une preuve de paiement.

A défaut de paiement de la redevance au comptant, tous les avis de paiement et/ou factures édité(e)s en vertu du présent règlement sont payables dans les 15 jours calendaires à partir du 3ème jour ouvrable suivant leur date d'émission.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé, avant recouvrement éventuel par voie de contrainte.

## **Article 7 :**

Toute contestation doit être formulée, par courrier, à l'adresse suivante : Ville de Charleroi, Service recouvrement Redevances, place Vauban, 14-15 à 6000 Charleroi, endéans un délai de 30 jours calendriers, prenant cours le 3ème jour ouvrable suivant la date d'émission de l'avis de paiement et/ou facture.

La contestation doit indiquer de manière précise l'objet des griefs.

## **Article 8 :**

Conformément à la législation RGPD, le périmètre du traitement des données personnelles est défini comme suit :

- responsable de traitement : la ville de Charleroi ;
- finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance sur l'entrée dans les musées communaux et la vente des catalogues, cartes, publications des musées communaux et objets divers ;
- catégorie(s) de données : données d'identification, données financières, ... ;
- durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- méthode de collecte : demande du redevable et mise à jour par consultation des données du registre national et/ou de la BCE ;
- communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

## **Article 9 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation. Elle sera en outre publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.